

► **CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION : (EXEMPLE DE PROCÉDURE POUR UN DIRIGEANT)**

Selon l'article L.121-5 du Code du sport, les dirigeants d'une association sportive, titulaires d'une licence délivrée par une fédération agréée, qui à titre bénévole, remplissent des fonctions de gestion et d'encadrement au sein de la fédération ou d'une association qui lui est affiliée peuvent bénéficier de congés, dans les conditions fixées aux articles L.6322-1 à 6322-2 du code du travail, afin de suivre la formation liée à leur fonction de bénévoles.

**Qui ?**

Dirigeant bénévole remplissant des fonctions de gestion, d'encadrement : élu du bureau / du conseil d'administration.

**La formation ?**

- Elle doit être dispensée par un organisme de formation ayant un numéro de déclaration d'activité.
- Avoir une durée totale minimum de 14 heures

**Coût pédagogique ?**

La prise en charge est plafonnée à :

- 15 €/ heure de formation pour les organismes de formation non assujettis à la TVA
- 17,94 €/heure pour les organismes assujettis à la TVA

**Présentation de la demande ?**

- Elle doit être formulée via le dossier de demande de prise en charge d'un CIF
- Elle doit concerner un seul diplôme ou cycle de formation
- Elle doit arriver complète à l'organisme de formation, deux mois avant le début de la formation

**Constitution du dossier ?**

- Attestation du président (ou de l'un des membres du bureau si le demandeur est le Président) certifiant que le demandeur est élu bénévole au bureau ou au conseil d'administration en précisant sa fonction ou la fonction particulière exercée pour un mandat.
- La copie de la licence délivrée par la Fédération
- Le contenu pédagogique de la formation
- Une lettre de motivation



# L'OPCA

Quels sont les dispositifs proposés par un OPCA pour financer une formation ?

La professionnalisation de l'emploi est aujourd'hui, une réelle valeur ajoutée qui contribue au développement de l'association. La Fédération propose donc de nombreuses opportunités à ses animateurs sportifs afin qu'ils puissent accroître leurs compétences professionnelles.

Il existe également de nombreuses formations destinées aux dirigeants d'association leur permettant de faciliter et de mieux appréhender leur fonction au sein de l'association. Tous les employeurs sont dans l'obligation de contribuer à la formation continue; le versement des contributions obligatoires dues au titre de la formation professionnelle s'effectue auprès d'un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) par l'Etat.

*Quest-ce qu'un*  
**PLAN DE FORMATION**

Le plan de formation se situe dans une démarche d'anticipation de l'association. Il n'est pas obligatoire mais peut-être considéré comme un outil pour gérer ses ressources humaines tout en anticipant et développant les compétences de ses collaborateurs. Il regroupe l'ensemble des actions de formation en fonction des orientations stratégiques de l'association. Il doit être formalisé à chaque fin d'année ; son élaboration est assurée sous la responsabilité pleine et entière du dirigeant de l'association.

N'hésitez pas à prendre contact avec votre Comité Départemental ou Régional pour vous aider à rédiger le plan de formation.

EN SAVOIR PLUS

[www.uniformation.fr](http://www.uniformation.fr)

UNIFORMATION est un acteur de la formation professionnelle notamment des associations, coopératives, mutuelles et partenaires de la FFEPGV depuis 6 années.

Contactez votre CODEP ou COREG pour les documents nécessaires à la mise en place du dossier.

En adhérant à UNIFORMATION, la FFEPGV et les associations affiliées peuvent :

- **Bénéficier des services** et des accompagnements du partenaire dans le cadre d'un réseau professionnel implanté sur tout le territoire
- **Faire valoir le réseau de formation**, les formations fédérales proposées par nos Comités Régionaux et Départementaux.
- **Favoriser et faciliter les demandes** de prise en charge individuelles et collectives sur l'ensemble du territoire.
- **Bénéficier de formations spécifiques** gratuites sur les connaissances et les compétences nécessaires à chaque métier.



Ce document a été imprimé selon des normes permettant de limiter son impact sur l'environnement.

► **LE TAUX DE PARTICIPATION D'UNE ASSOCIATION**

Le financement de la formation professionnelle continue est obligatoire dès l'embauche du premier salarié. Le montant est égal au pourcentage de la masse salariale annuelle brute de l'association.

► **Contribution au titre de**

	Plan de formation / Professionalisation / CIF / CIF dirigeant bénévole	CIF en CDD	Paritarisme
Moins de 10 salariés ETP*	1,62 %	1 %	0,06 %
10 à moins 19 salariés ETP	1,62 %	1 %	0,06 %
20 salariés et plus ETP	1,62 %	1 %	0,06 %

\*Equivalent Temps Plein



## ▶ CONSTRUIRE SON PLAN DE FORMATION

Un club, à jour de ses contributions, bénéficie d'un référent régional au sein de son OPCA qui l'accompagnera dans ses démarches. Chaque projet est unique et demande donc un plan personnalisé. Ce dernier pourra être préparé avec l'aide du conseiller en formation.

### 1 ÉLABORATION DU PLAN DE FORMATION

Chaque association peut donc bénéficier d'une aide de son OPCA pour financer une ou plusieurs formations ; Pour cela, l'association doit donc, en amont, se créer un projet associatif. Après l'avoir déterminé, elle devra établir un plan de formation qui formalisera le projet.

**Conseil :** Quelle que soit leur ancienneté, tous les salariés de l'entreprise peuvent bénéficier d'action de formation.

#### CLASSER CE PLAN SELON 2 CATÉGORIES D'ACTIONS DE FORMATIONS

Action d'**adaptation** du poste de travail liée à l'**évolution** ou au **maintien** de l'emploi

Action de **développement** des compétences

#### DÉTERMINER LES PRIORITÉS ET VOS BESOINS EN FORMATION

### 2 MISE EN PLACE DU PLAN DE FORMATION

#### L'ASSOCIATION PEUT SOLLICITER SON OPCA POUR METTRE EN OEUVRE SON PROJET DANS LE CADRE DE :

**DIF**  
(Droit Individuel à la Formation)

**Plan de formation**

**Période de contrat de professionnalisation**

**VAE** (Validation Acquis d'expérience)  
**Dispositif à l'initiative du salarié et/ou de l'employeur**

**Formation en dehors du temps de travail**  
**Dispositif à l'initiative du salarié**

### 3 FINANCEMENT DU PLAN DE FORMATION

#### 3 SOURCES DE FINANCEMENT S'OFFRENT À L'ASSOCIATION

**L'aide financière complémentaire**  
individuelle ou collective

**Le budget de l'association**

**Les fonds mutualisés de la professionnalisation**

## ▶ PROJET DE FORMATION D'UN ANIMATEUR (EXEMPLE DE PROCÉDURE)

**Un animateur sportif (25 ans), en CDI, effectue 4h de cours par semaine au sein d'une association.** Le Président de cette association souhaite, dans le cadre de son développement, envoyer cet animateur en formation sur le programme « Acti'March' » (56h de formation).

L'association est à jour de l'ensemble des contributions dues au titre de la formation professionnelle continue. Son OPCA est Uniformation.

#### Dispositifs disponibles

- **Recours au Droit Individuel à la Formation (DIF)**
- **Demande d'Aide Financière Plan (DAF Plan)**

#### Prise en charge

- ▶ **DIF :** La prise en charge portera uniquement sur les heures DIF disponibles sur le compteur DIF du salarié (21heures minimum).
  - Coût pédagogique : 25 € / h de formation
  - Frais annexes plafonnés :
    - 80 € / nuitée
    - 23 € / repas (midi et soir)
  - pour les déplacements : barème SNCF 2<sup>ème</sup> classe
- ▶ **DAF Plan :** La prise en charge (coût pédagogique + frais annexes) se fait selon les critères actés par la branche sport : prise en charge possible dans la limite d'une enveloppe de 3000 € par an.
  - Frais annexes plafonnés :
    - 60 € / nuitée
    - 18 € / repas (midi et soir)
  - pour les déplacements : barème SNCF 2<sup>ème</sup> classe

#### À noter :

l'ensemble de ces prises en charge (DIF et DAF Plan) est possible dans la limite des ressources disponibles.

## ▶ LES DÉMARCHES POUR OBTENIR UN FINANCEMENT

- **Être à jour** de l'ensemble de ses contributions
- **Recenser** les besoins en formation des salariés
- **Sélectionner** les organismes de formation appropriés
- **Contact**er le conseiller de formation pour définir avec lui les possibilités de prises en charge



### En tant que bénévole, PUIS-JE OBTENIR UN FINANCEMENT ?

**Oui**, si je suis dirigeant bénévole d'une structure employeur et à jour de l'ensemble des contributions dues au titre de la formation professionnelle continue, et à condition que la formation soit en lien avec le mandat exercé.

Pour ses adhérents, Uniformation propose, depuis 2011, un catalogue gratuit de formation proposant les savoirs fondamentaux pour gérer une entité (Accueil, Gestion, management...)

Enfin les associations peuvent solliciter des subventions pour la formation des bénévoles responsables, élus, responsables d'activités ou adhérents notamment auprès du Haut Conseil de la Vie Associative dépendant du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative.

#### Conseil :

Nous vous invitons à vous renseigner sur le portail d'Uniformation [www.uniformation.fr](http://www.uniformation.fr), et par la suite contacter votre conseiller. Contacter votre CODEP ou COREG pour les documents nécessaires à la mise en place du dossier.